

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13

SEANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

Présents : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjointe, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, M. Julien AMALRIC, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA, conseillers municipaux.

Excusé ayant donné pouvoir : M. Didier MAHOUX, 3^{ème} adjoint à M. José NUNES, Maire.

Absente et excusée : Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale.

Date de la convocation : 06/02/2024

Date d'affichage : 07/02/2024

M. Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au CNAS : suppression des agents retraités.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au CNAS depuis le 1^{er} septembre 2008.

Par délibération N° 2012/169 du 12 Avril 2012, le Conseil Municipal a étendu son adhésion au personnel communal retraité.

Monsieur le Maire explique que cet organisme propose un éventail très large de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, etc...).

La cotisation 2023 s'élève à 1 897,40 € pour 7 agents en activité et 3 agents retraités. Le coût annuel de l'adhésion pour un agent en activité est de 212 € et de 137.80 € pour un agent retraité.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de résilier l'adhésion de la commune pour les agents retraités après un an suivant leur départ à la retraite.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre (Didier MAHOUX) et 0 abstentions (vote à main levée), le Conseil municipal, décide :

-de ne plus adhérer au CNAS pour les agents retraités un an après leur départ en retraite et ce à compter du 01 Janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

DELIBERATION N°2024/04

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 081-218100980-20240213-D_2024_04-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
José NUNES



Le secrétaire de séance,
Thierry CAUSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Causse', written in a cursive style.